

COMMUNE DE SIROS

COMPTE - RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 07 Avril 2014

(Convocation du 1^o avril 2014)

Le 7 AVRIL 2014, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

Présents :

Mesdames CERAVOLO Evelyne, CHANGEAT Mireille, LABOUREUR-COLLART Cathy, FERREIRA Virginie, LAPLACE Marie-Pierre

Messieurs CLOS Alain, DISSARD Georges, FANFELLE Laurent, FLISS Benoit, FRANCISCO Antonio, HOUNIEU Bruno, LACILLERIE Christophe, SIVAZLIAN Philippe, VOISINE Jean-Pierre.

Absents excusés et procurations:

Monsieur Jean-Pierre VOISINE a été élu **secrétaire de séance**

1^o - Délégations au Maire

Le Maire indique qu'une commission élargie à l'ensemble du CM s'est réunie en amont de la présente réunion afin de discuter de divers points, et en particulier les délégations données par le Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), à l'unanimité,

DECIDE de confier au Maire, pour toute la durée du mandat, les délégations ci-dessous.

Le Maire est donc chargé :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir :
 - En cas d'atteinte à l'intégrité morale ou physique des élus, des employés communaux;
 - Afin de défendre les intérêts de la Commune qu'ils soient financiers ou concernant son développement futur
 - afin de défendre les intérêts de la Commune dès l'instant où un litige ne peut se résoudre de manière amiable
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 1 500 €
- de signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 100 000 €
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- D'exercer au nom de la Commune (dotée du droit de préemption urbain) le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

2° - Délibérations de début de mandat

➤ *Affaires courantes*

Le Maire indique que, parfois, des décisions doivent être prises lorsque une urgence se présente, comme par exemple, le recrutement de personnel en cas de vacance de poste, le remplacement de petit matériel, etc

Il souhaite que le Conseil Municipal se prononce pour l'autoriser dans les cas d'urgence, à prendre toutes décisions permettant de régler les problèmes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, dans le cas d'urgence, les décisions nécessaires au bon déroulement des services, et ce, pendant toute la durée restante du mandat.

➤ ***Signature des actes en la forme administrative***

Le Maire expose qu'il peut être amené à établir des actes en la forme administrative pour des opérations intéressant la Commune, plus particulièrement des acquisitions ou des aliénations de terrains. Ne pouvant, étant le rédacteur de ces actes, les signer au nom de la Commune, il invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint à cette fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Mr VOISINE, 1° adjoint, et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, Mr DISSARD, 2° adjoint, pour signer, pour le compte de la Commune, les actes en la forme administrative qui seront établis par le Maire.

➤ ***Recouvrement des titres de recettes émis***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, en matière de recouvrement des titres de recettes dans les conditions règlementaires, les poursuites sont soumises au visa de l'Ordonnateur.

En matière de poursuites par voie de commandement, l'Ordonnateur peut dispenser le Comptable de solliciter son autorisation de poursuivre par ce biais.

Cette dispense peut être permanente ou temporaire, générale ou particulière. Il peut également fixer un montant de dette à partir duquel ces poursuites doivent être exercées, sachant qu'un commandement entraîne des frais à hauteur de 3 % du montant dû, avec un minimum de 7.50 €, à la charge du débiteur.

Le Maire propose donc de donner au comptable de la Commune, de façon permanente, cette dispense d'autorisation en matière de poursuite par voie de commandement, pour les dettes supérieures ou égales) à 20 €. En dessous de ce montant, les poursuites s'arrêteront aux lettres de rappel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DISPENSE** de façon permanente le Comptable de la Commune de solliciter l'autorisation de l'Ordonnateur pour les poursuites par voie de commandement, ceci pour les dettes supérieures ou égales à 20 €
- **PRECISE** que pour les dettes inférieures à ce montant et sauf cas particulier, les poursuites s'interrompent après les lettres de rappel.

➤ **Indemnité au Percepteur :**

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au percepteur, Monsieur CASSAGNAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Monsieur CASSAGNAU, Percepteur de Lescar, et ce pour toute la durée du mandat

3° - Indemnités du Maire et des Adjointes :

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Enfin, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal ; dans ce cas l'indemnité est **au maximal** égale à 6 % de l'indice 1015
- soit au titre d'une délégation de fonction qu'il a reçue du Maire ; cette indemnité n'étant pas cumulable avec la précédente

Dans les deux cas, l'indemnité ne peut être supérieure à celle du Maire ou des Adjointes dont les tâches sont plus prenantes et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités, ce qui a comme conséquence que si le Maire et les Adjointes perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la Loi, aucun conseiller municipal ne pourra bénéficier d'indemnités

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 01.07.2010, fixée par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010) est de :
1 178.46 € pour le Maire et 313.62 € pour chacun des adjoints

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et les autres conseillers municipaux et également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

Considérant enfin, qu'il est justifié d'attribuer les indemnités aux maire et adjoints à compter de la date de leur entrée en fonction,

✓ **DÉCIDE d'attribuer, à l'unanimité,**

- à **Monsieur PANDO, Maire** : l'indemnité de fonction au taux de **22 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à **Monsieur VOISINE, 1° adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à **Monsieur DISSARD, 2° adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à **Monsieur FRANCISCO, 3° adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à **Madame CERAVOLO, 4° adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

✓ **DÉCIDE d'attribuer, à l'unanimité,**

- **A chaque conseiller municipal, une indemnité au taux de 1.35 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

✓ **PRECISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;

- qu'elles seront versées, **trimestriellement**, à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, à savoir le 01-04-2014

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal *est joint* à la présente délibération.

4° - Communication de documents aux Conseillers Municipaux :

Le Maire indique qu'il y a lieu de se positionner pour indiquer la procédure retenue pour envoi de documents aux membres du Conseil.

Il est décidé, à l'unanimité, que les documents seront envoyés à l'ensemble des conseillers et durant tout le mandat, par voie électronique.

5° - Commissions Communales:

Le Conseil Municipal décide des commissions communales suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES

Aménagement du Territoire (dont Urbanisme)

Responsable : Alain CLOS

Suppléant : Philippe SIVAZLIAN

Membres : Bruno HOUNIEU - Benoît FLISS - Antoine FRANCISCO

Budget - Finances :

Responsable : Jean-Pierre VOISINE

Suppléant : Cathy COLLART

Membres : Bruno HOUNIEU - George DISSARD - Philippe SIVAZLIAN

Social (dont Ecole, péri-scolaire, CLSH et Crèche)

Responsable : Virginie FERREIRA

Suppléant : Mireille CHANGEAT

Membres : Bruno HOUNIEU - Marie-Pierre LAPLACE

Environnement (dont Agriculture, Gave et saligue, déchets)

Responsable : Christophe LACILLERIE

Suppléant : Christophe PANDO

Membres : Mireille CHANGEAT - Cathy COLLART

Animation - Vie Associative

Responsable : Marie-Pierre LAPLACE

Suppléant : Mireille CHANGEAT

Membres : Christophe LACILLERIE - Laurent FANFELLE

Communication

Responsable : Laurent FANFELLE

Suppléant : Marie-Pierre LAPLACE

Membres : Evelyne CERAVOLO - Cathy COLLART

Patrimoine Communal (dont Voirie, bâtiments communaux, électrification)

Responsable : Antoine FRANCISCO

Suppléant : Benoît FLISS

Membres : Alain CLOS - Bruno HOUNIEU - Christophe LACILLERIE

Appel d'offres

Titulaire : Georges DISSARD
Suppléant : Jean-Pierre VOISINE
Membres : Bruno HOUNIEU et Evelyne CERAVOLO

Commission communale de sécurité

Titulaire : Christophe PANDO
Suppléants : Jean-Pierre VOISINE et Bruno HOUNIEU
Membres : Philippe DELMAS et Fabien COLLART

Liste Electorale : Le Maire sera amené à nommer deux personnes pour la révision des listes électorales ; il fera des propositions à Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur.

Sont proposés :

Délégué du Préfet : **Chantal GUé**
Délégué du Tribunal : **Monique Lauilhé**

Le Maire est autorisé à faire les démarches administratives en ce sens

C.C.A.S.

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres siégeant à cette commission et de nommer en son sein des représentants ; *les membres extérieurs sont nommés par le Maire par arrêté municipal*. Il rappelle qu'il est président de droit de cette commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 9 le nombre de membres (le Président et 8 membres)

4 au sein du Conseil Municipal

Evelyne CERAVOLO, Cathy COLLART, Christophe LACILLERIE - Virginie FERREIRA

4 membres extérieurs au Conseil Municipal seront désignés par le Maire

6° - Syndicats intercommunaux : désignation de délégués:

Le Conseil Municipal désigne les délégués aux divers syndicats, comme suit :

SYNDICATS

Communauté de Communes « Miey de Béarn » :

Titulaires : Christophe PANDO - Georges DISSARD

SIVU VAL DE L'OUSSE :

Titulaires : Benoît FLISS - Laurent FANFELLE - Philippe SIVAZLIAN

Suppléant : Alain CLOS

Syndicat Alimentation en Eau Potable de Lescar (SAEP) :

Titulaires : Bruno HOUNIEU - Georges DISSARD

Suppléants : Benoît FLISS - Philippe SIVAZLIAN

Défense contre les Inondations du Gave de Pau :

Titulaires : Christophe PANDO - Jean-Pierre VOISINE

Suppléants : Georges DISSARD - Christophe LACILLERIE

Electrification des P.A (SDEPA) :

Titulaire : Antoine FRANCISCO

Suppléant : Philippe SIVAZLIAN

8° - Référents : sont désignés :

Armée-Défense : Mr Christophe LACILLERIE (Correspondant)

Alerte intempéries (par Préfecture) :

Monsieur PANDO, Maire

et Monsieur VOISINE, 1° adjoint

9° - Tennis : Autorisation temporaire d'occupation d'un bien communal:

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association du Temps Libre a sollicité, par courriers en date des 30 avril et 21 mai 2013, la mise à disposition du terrain destiné à la pratique du tennis.

Il estime opportun que cette utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des équipements. Il en dépose le projet sur le bureau et acte d'un accord amiable est intervenu avec l'Association.

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations de l'utilisateur des équipements définis ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le principe de la mise à disposition gratuite du terrain destiné à la pratique du tennis

FIXE à 0 € le montant de la caution qui sera versée par l'utilisateur

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'elle lui a été présentée

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec l'utilisateur du terrain de tennis et le charge d'interrompre la procédure engagée en justice.

10° - Question Diverse

La Sécurité

Lors d'une visite à la Gendarmerie, Jean-Pierre Voisine, 1^{er} Adjoint, a évoqué la question de la sécurité sur Siros avec le Commandant de la Brigade, Philippe Mirande et son Adjoint le Major Thierry Palud.

La Gendarmerie dispose généralement pour chaque commune, d'un dossier contenant les comptes-rendus ou P.V des visites ou contrôles réglementaires opérés par les organismes agréés dans les établissements recevant du public (ERP).

Or pour Siros, hormis l'agrément de 1999 concernant la maison pour Tous, le dossier est vide et aucun compte-rendu n'y figure.

Les Responsables de la gendarmerie s'en étonnent.

En effet à Siros, cinq ERP, à savoir : l'Ecole, la Mairie, la Maison pour Tous, l'Eglise et les vestiaires de l'AS Siros Football devraient normalement donner lieu à des visites de contrôle périodiques avec P.V ou comptes-rendus à l'appui et copies de ceux-ci transmises à la Gendarmerie.

Il doit être également tenu un Registre par ERP consignant toutes les visites, exercices d'incendie et observations.

La Commission communale de sécurité doit procéder à une étude de toutes ces questions.

Séance levée à 21 H 21

Ont signé les membres présents au registre

PANDO Christophe
Maire

VOISINE Jean-Pierre
1^{er} adjoint

DISSARD Georges
2^{ème} adjoint

FRANCISCO Antonio
3^{ème} adjoint

CERAVOLO Evelyne
4^{ème} adjointe

Mesdames :

CHANGEAT Mireille

FERREIRA Virginie

LABOUREUR-COLLART Cathy

LAPLACE Marie-Pierre

Messieurs :

CLOS Alain

FANFELLE Laurent

FLISS Benoit

HOUNIEU Bruno

LACILLERIE Christophe

SIVAZLIAN Philippe